



## Frais de fourriere paye un fois doit etre repaie

Par **Georg50**, le **06/10/2013 à 14:27**

Bonjour,rrnrnEn mars 2011, ma voiture a été prise par la fourrière et detruite après paiement de frais pour 290 €. Maintenant, je reçois la lettre de la Direction Générale des Finances Publiques pour non paiement des frais de fourrière de 290 €. Quelques jours plus tard, je reçois, de la part du Trésor Public, une demande avec majoration à 320 €.rrnrnJe chercher partout la quittance, mais après déménagement c'est très difficile.rrnrnCombien de temps doit-on garder la quittance de la fourrière ? Si je ne trouve pas, suis-je obligé de repayer ?rrnrnMerci de votre réponse.